



# CONFÉRENCE DES FINANCEURS PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE L'YONNE

Loi du 28 décembre 2015  
relative à l'Adaptation de la société au vieillissement

## APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT 2021-2022

**Axe 5 : Actions d'accompagnement pour les  
proches aidants de personnes âgées de 60  
ans et plus**

### CAHIER DES CHARGES

Ouvert pour la période **du 10 mars 2021 au 21 avril 2021**  
Date limite de réponse à l'AMI : **21 avril 2021**  
Tout dossier réceptionné après cette date ne sera pas examiné

## **1. Contexte de cet appel à manifestation d'intérêt**

Dans le cadre de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV), une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) des personnes âgées a été instaurée de l'Yonne. Cette conférence a pour but de réunir et de coordonner tous les partenaires de la prévention de la perte d'autonomie sur le territoire. La Conférence des financeurs est présidée par le Président du Conseil Départemental de l'Yonne, collectivité cheffe de file de la politique gérontologique. Elle est vice-présidée par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté et l'Inter-régime MSA-CARSAT.

Les autres membres de la Conférence des financeurs sont :

- les caisses de retraites : CARSAT, MSA,
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM),
- l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),
- la Mutualité française Bourgogne Franche-Comté,
- les institutions de retraites complémentaires : AGIRC-ARCCO
- les collectivités territoriales

La Conférence des Financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations de droit commun.

Elle fédère les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées au service de la construction de réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes âgées et porte notamment sur :

- **Axe 1** : l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles ;
- **Axe 2** : l'attribution d'un forfait autonomie via l'élaboration d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) par le Conseil Départemental aux résidences autonomie (nouvelle dénomination de foyers logements) ;
- **Axe 3** : la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les Services d'Aide à Domicile (SAD) ;
- **Axe 4** : la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) ;
- **Axe 5** : le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées ;
- **Axe 6** : le développement d'autres actions collectives de prévention.

À cet effet, un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental ainsi qu'un recensement des initiatives locales ont été réalisés.

Un concours financier est versé au Département par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour financer des dépenses engagées dans le cadre du programme de prévention de la perte d'autonomie défini par la Conférence des Financeurs. Ces dépenses sont gérées par le département et permettent de soutenir les actions de prévention mises en œuvre sur le territoire.

Dans ce cadre, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Yonne a mis en œuvre un appel à projet sur la période 2018-2020 et un appel à manifestation d'intérêt (AMI) couvrant la période 2020-2022 qui ont permis et permettent de financer des actions de prévention répondant aux besoins de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagner les porteurs dans la définition et la mise en œuvre de ces actions.

## **2. L'Appel à Manifestation d'Intérêt**

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt vise à permettre aux porteurs de projets intéressés de présenter une demande de financement des actions qu'ils souhaitent mettre en place durant la période 2021-2022 et qui doivent s'inscrire dans le cadre du programme coordonné de financement adopté par la Conférence des Financeurs de l'Yonne et du présent document.

Dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'intérêt, il est demandé aux partenaires de proposer un projet global qui s'inscrive dans le cadre des besoins identifiés par la Conférence des Financeurs, exposés ci-dessous. Cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) s'inscrit dans la limite des crédits disponibles annuels de la CFPPA versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Ces dépenses sont gérées par le département (cf article L233-2, loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 – art.3).

Les objectifs du présent AMI sont :

- mobiliser les porteurs de projets sur l'ensemble du département et leur proposer un accompagnement dans l'élaboration de leur projet ;
- Limiter les zones blanches, non couvertes par des actions, ou des publics qui n'en bénéficieraient pas jusqu'à présent ;
- Étendre les actions existantes en termes de publics et de territoires couverts,
- Favoriser l'innovation.

## **3. Caractéristiques attendues des projets et critères de sélection**

La forme, la durée et les modalités de mises en œuvre des actions sont laissées à la libre appréciation des porteurs de projets dans la mesure où elles s'inscriront dans les priorités définies par la Conférence des Financeurs pour le territoire dans le cadre du programme coordonné.

### **1. Thématiques concernées pour le présent AMI**

**Les financements de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie pourront intervenir pour soutenir les actions relevant de l'axe 5, formalisé dans la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement :**

- **Axe 5** : le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées, **collectives et/ou individuelles** ;

En particulier, la Conférence des Financeurs de l'Yonne a identifié des orientations prioritaires de prévention dans le département sur la base de son diagnostic territorial et en lien avec le décret de la Conférence des Financeurs.

Ainsi, les porteurs de projets pourront proposer aux aidants de personnes âgées de 60 ans et plus des actions individuelles et/ou collectives (article 3 de la loi du 22 mai 2019) qui s'inscrivent dans une démarche globale du « bien vieillir » :

### Actions collectives de prévention à destination des aidants de seniors de 60 ans et plus :

- information
- formation

### Actions individuelles et/ou collectives de prévention à destination des aidants de seniors de 60 ans et plus :

- soutien psychosocial

## **2. Le public concerné**

Les projets déposés devront être **des actions collectives et/ou individuelles** destinées à l'ensemble des **aidants de personnes âgées de 60 ans et plus**.

Ces actions viseront à informer, former ou à améliorer le mode de vie de ces personnes dans le but de limiter ou de retarder la perte d'autonomie et le burn-out des aidants.

À ce titre, elles devront **bénéficier au plus grand nombre et s'appuyer sur les interactions entre les personnes qui y participent**.

**Il s'agira, pour le porteur de projet, dans la mesure du possible, de mobiliser des aidants de personnes âgées qui ne participant pas à des actions de prévention existantes, d'élargir les territoires d'intervention et de continuer à soutenir, former et informer les aidants qui participeraient déjà à des actions.**

## **3. Territoires**

Les projets mis en place sur les territoires fragiles repérés par le diagnostic territorial de la CFPPA, sur la base des fragilités socio-économique, à savoir les territoires de l'avallonnais, de la puisaye-forterre, du tonnerrois seront prioritaires.

## **4. Transport**

~~Dans l'objectif de lutter contre l'isolement des personnes âgées et de favoriser la participation de tous aux actions de prévention collectives, des solutions de transport devront être proposées et incluses au projet.~~

## **4. Durée du projet**

**Le projet devra débuter, au plus tard au second semestre 2021 et pourra s'achever en mars 2022.**

## **6. Exemples d'actions de prévention**

Chaque candidat devra mettre en place une ou plusieurs actions collectives, de formation ou d'information des aidants de personnes âgées de 60 ans et plus et/ou des actions collectives ou individuelles de soutien psychosocial des aidants.

Focus :

Exemples d'actions collectives organisées en 2018-2020 et soutenues par la CFPPA :

Conférence Débat : la conférence débat est une intervention sur 2 à 3 heures. L'animation est assurée par un professionnel du secteur. Le ou les acteurs interviennent sur la thématique énoncée permettant un échange avec le public.

Forum : un forum est organisé sur une journée ou une demi-journée durant laquelle des animations diverses et des stands d'information sont proposés au public. L'accès au public est libre.

Ateliers / formation : un atelier se compose généralement de 3 à 12 séances de 1h30 à 2h30 permettant aux personnes de modifier leurs comportements, acquérir de nouvelles connaissances...

Action de Sensibilisation : l'action de sensibilisation s'organise sur une journée ou une demi-journée dans le cadre d'une manifestation ou avec une thématique ciblée de sensibilisation.

## **7. Autres critères de sélection**

Les actions proposées devront être nouvelles ou déployées et gratuites pour l'utilisateur ou à faible coût pour assurer leur accessibilité.

Les membres de la CFPPA de l'Yonne étudieront par ailleurs les projets selon les critères suivants, au-delà des exigences nationales mentionnées ci-dessus :

- l'impact global de l'action pour les aidants des seniors de 60 ans et plus
- la plus-value pour la population cible
- le caractère innovant par rapport aux initiatives locales existantes
- ~~-les modalités de transport pour se rendre aux actions de prévention collectives-~~
- la recherche de co-financement (dont fonds en nature, fonds propres...) et de partenariat avec les communes, les établissements médico-sociaux... notamment sur la recherche de mobilité
- les projets mis en place sur les territoires fragiles repérés par le diagnostic territorial, à savoir les territoires de l'avallonnais, de la puisaye-forterre, du tonnerrois
- le coût raisonnable des actions sera également un élément déterminant dans le choix des projets qui seront soutenus
- la promotion du bénévolat

La grille d'analyse des dossiers de candidature est annexée au dossier de candidature.

## **8. Modalités de financement des actions**

Les projets proposés devront faire l'objet d'au moins un co-financement. En effet, les financements de la CFPPA de l'Yonne doivent à terme engendrer « un effet levier ». Ainsi, ces actions devront être co-financées. Les dispositions en nature (prêt de salle, d'un mini-bus...) seront également prises en compte dans la partie co-financement.

## **9. Modalités de candidature**

Les dossiers de candidature complets doivent être envoyés à la Conférence des Financeurs de l'Yonne par courriel **au plus tard le 21 avril 2021 à minuit** à :

mail : [katie.pascault@yonne.fr](mailto:katie.pascault@yonne.fr)

ou

par voie postale (AR) à :

**Conseil Départemental de l'Yonne**

**Direction Autonomie Handicap Dépendance**

**À l'intention de Madame Katie PASCAULT**

**16-18 Boulevard de la Marne**

**89000 AUXERRE**

Le dossier de candidature, complets, datés, et signés est à envoyer par voie dématérialisée au format Word (.doc), Excel (.xls), PDF (.pdf) ou fichier archivé (.zip). **Dans le but de confirmer la**

**réception du dossier au porteur de projet, un accusé de réception des documents sera transmis par e-mail.**

Tout dossier incomplet ou réceptionné après la date indiquée ci-dessus sera jugé irrecevable.

Seuls les dossiers présentés par des organismes publics ou privés dont les équipes porteuses font apparaître les compétences nécessaires à la réalisation du projet et à l'animation de la thématique, ou pouvant faire appel à des compétences extérieures pourront être étudiés.

Pour choisir de soutenir les projets présentés, la Conférence des Financeurs et le Département tiendront compte de l'expérience des porteurs de projets en matière de mise en œuvre d'actions de prévention. Ils s'attacheront également à vérifier l'adéquation entre la qualification des intervenants et les actions proposées.

**Aucune vente de produits et services ne pourra être réalisée dans le cadre du projet déposé.**

### **10. Modalités de soumission des projets :**

Les projets déposés seront étudiés après vérification de la complétude du dossier. Joindre les pièces constitutives suivantes :

- Statuts signés de la structure qui fait la demande et éventuellement le règlement intérieur,
- Récépissé de déclaration au Greffe du Tribunal d'Instance ou à la Préfecture (pour les associations),
- Composition et les fonctions des membres du bureau ou du conseil d'administration de la structure,
- Attestation du numéro de SIRET,
- Attestation originale de l'URSSAF précisant que le demandeur est à jour du versement de ses cotisations sociales (si composé uniquement de bénévoles, le préciser) téléchargeable sur le site de l'URSSAF, ou attestation d'affiliation MSA,
- Attestation d'assurance au titre de leur activité professionnelle
- Relevé d'identité bancaire au format IBAN,
- Rapport d'activité le plus récent,
- un extrait K-bis datant de moins de 3 mois,
- Copie de l'arrêté d'agrément ou d'autorisation, si le projet le nécessite,
- le dossier de candidature dûment renseigné et signé (toutes les parties doivent être complétées)
- budget prévisionnel TTC de la totalité du projet dûment complété approuvé par les instances habilitées avec les devis s'y référants
- si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal, joindre le pouvoir donné au signataire
- l'attestation d'exactitude des informations transmises datée et signée par le représentant légal

Pour les associations :

- Le bilan et le compte de résultat, les plus récents (validés par l'autorité compétente)
- La copie de la déclaration au Journal Officiel
- le dossier de candidature dûment renseigné et signé (toutes les parties doivent être complétées)
- budget prévisionnel TTC de la totalité du projet dûment complété approuvé par les instances habilitées avec les devis s'y référants
- le budget détaillé dûment complété approuvé par les instances habilitées avec les devis s'y référants
- si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal, joindre le pouvoir donné au signataire

- l'attestation d'exactitude des informations transmises datée et signée par le représentant légal

Le porteur de projet peut compléter le dossier de candidature avec tout document qui lui semblerait pertinent pour permettre l'analyse de sa candidature.

**Le Département de l'Yonne se réserve le droit de demander des pièces complémentaires au porteur de projet.**

**Tout dossier ne comportant pas les pièces mentionnées ci-dessus sera considéré comme incomplet et ne pourra pas faire l'objet d'une instruction.**

## 11. Procédure et Calendrier

L'étude et la validation des dossiers de demande de subvention se feront selon les modalités et les échéances suivantes :

- Lancement de l'appel à candidatures : **10 mars 2021**
- Date limite de dépôt des dossiers de candidatures : **21 avril 2021**
- Délai instruction des dossiers : **avril-mai 2021**

*(modalités d'instruction en fin de document)*

- Validation des projets 2021– 2022 par la Conférence des financeurs **juin 2021**
- Envoi des notifications d'attribution et de rejet de subvention **juin 2021**

### **Pour rappel :**

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil Départemental de l'Yonne pour l'octroi de financement au titre de la Conférence des Financeurs. Toute décision de participation financière de la collectivité est prise par la Conférence des Financeurs de l'Yonne.

De plus, les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

La Conférence des financeurs de l'Yonne finance tout ou partie du projet sur la base du budget prévisionnel joint au dossier de candidature.

La subvention allouée par le Département ne pourra en aucun cas être utilisée pour financer de nouvelles dépenses pérennes ou des dépenses d'investissement.

Aucun projet ne pourra être retenu au-delà de l'enveloppe financière dédiée au présent appel à manifestation d'intérêt. Aussi, seront choisis prioritairement les projets remplissant et satisfaisant à un maximum des critères précités.

Après une première phase d'instruction technique, la liste des projets éligibles à un soutien au titre du présent appel à candidatures, et le montant des subventions proposées, ainsi que la liste des projets rejetés, avec indication des motifs de rejet, seront soumis à l'avis des membres de la Conférence des Financeurs

Enfin, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie délibérera pour arrêter la liste définitive des projets retenus et allouer les subventions correspondantes aux porteurs de projet. Elle approuvera également la convention à signer avec chaque porteur de projet retenu dans ce cadre aux fins de définir les modalités précises de ce subventionnement (modalités d'octroi et de versement de la subvention, modalités de suivi et de partenariat).

Aucune subvention ne pourra être versée avant la signature de cette convention par le porteur de projet et le Président du Conseil Départemental de l'Yonne en tant que Président de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

Les projets non retenus dans le cadre de la délibération précitée feront l'objet d'un rejet dûment notifié.

Après avis favorable, une convention est adressée au porteur de projet précisant les modalités financières, de suivi et de partenariat. Le financement est attribué après signature de la convention entre le porteur de projet et le Président du Conseil Départemental de l'Yonne.

Un acompte à hauteur de 70% est versé lors de la mise en œuvre de l'action, le solde est versé sur présentation de l'évaluation finale de l'action et peut être ajusté s'il est inférieur au prévisionnel ou en fonction du bilan et du nombre de participants aux ateliers dans la limite du montant accordé. **La notification de décision sera transmise au porteur de projet par e-mail avec accusé de réception suite aux instances de décision. Aucune information ne sera communiquée par téléphone.**

**Important** : Les porteurs des pré-projets retenus devront utiliser le logo de la CFPPA, ci-joint, validé par les membres, pour tous les éléments de communication.





## Critères d'analyse du pré-projet AMI AXE 5 : Actions d'accompagnement pour les proches aidants des personnes âgées de 60 ans et plus

### 1. Le pré-projet s'inscrit dans le cadre de la Conférence des Financeurs

		OUI	NON
1.1	Tranche d'âge des aidées: 60 ans et plus		
1.2	personnes vivants à domicile		
1.3	Thématique du cahier des charges		
1.4	Pas de vente de produits ni publicité		
1.5	Budget prévisionnel détaillé		
1.6	Complétude du dossier		
1.7	Dossier réceptionné dans les délais impartis		
1.8	Action collective de prévention		

### 2. La description du pré-projet

2.1	Le pré-projet est clairement expliqué			
2.2	Le pré-projet répond à un besoin, un contexte spécifique clairement identifié et exposé dans le dossier			
2.3	Le territoire choisi est pertinent (zone peu ou pas couverte)			
2.4	Les moyens humains envisagés sont cohérents avec le pré-projet			
2.5	Diplômes/compétences/expérience des intervenants			
2.6	Moyens de transport prévus pour participer au projet			
2.7	Partenaires associés au projet			

### 3. Cohérence du budget prévisionnel total

3.1	Coût total		
3.2	Coût par personne		

### SYNTHÈSE :

Points fort du pré-projet	
Points faibles du pré-projet	
Aides à apporter si validation de l'action	

**AVIS DU BUREAU :**